

RAPPORTEUR : Madame Corine FARINEAU

OBJET : Tarification des équipements municipaux

Mesdames, Messieurs,

La commune dispose dans son patrimoine d'un certain nombre d'équipements susceptibles d'accueillir, suivant leur configuration, des réunions, des formations, des spectacles, des conférences, diverses activités culturelles, sociales, etc.

Les utilisateurs sont notamment des associations locales ou ayant un intérêt local, des partis politiques, des syndicats, des organismes de formations, des entreprises, des particuliers.

La commune soutient le fonctionnement des organismes dont l'objet social revêt un intérêt local et qui participent à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines culturel, sportif, social, environnemental, etc.

Par délibération n°23 du conseil municipal du 8 juillet 2010, la commune s'est dotée d'une grille tarifaire visant à couvrir les différents usages et tenant compte de la spécificité des usagers. Cette tarification s'est appuyée sur plusieurs principes :

- Un tarif de base calculé sur le coût réel de chaque équipement. Une étude des coûts de fonctionnement de ces équipements assure aujourd'hui une bonne lisibilité des charges supportées,

- Un tarif forfaitaire à la journée, calculé sur une utilisation moyenne de 16 heures consécutives d'occupation, qui comprend la mise à disposition de la salle, l'ensemble des matériels affectés à l'équipement, le mobilier, les locaux annexes, l'ouverture et la fermeture des portes,

- Un système de caution généralisé aux 5 salles polyvalentes afin de pallier les éventuelles dégradations,

- Une distinction entre l'utilisation récurrente et l'utilisation ponctuelle. Les activités récurrentes hebdomadaires, bimensuelles ou mensuelles, représentant l'objet principal de l'association fixé dans les statuts et qui nécessitent un équipement pour se dérouler bénéficieront de la gratuité et feront l'objet d'une convention annuelle spécifique,

- Une meilleure adaptation des salles aux besoins. En effet, 4 lieux ont été identifiés pour accueillir des réunions couvrant des capacités de 10 à 45 personnes. Ils sont mis à disposition des associations ou services publics à titre gratuit. Il s'agit des salles de réunions de la maison des sports, de la Grange Leclerc et du service vie associative rue Arsène et Jean Lambert,

- 3 gratuités annuelles de la location de base sont accordées aux associations locales ou ayant un intérêt local, partis politiques, syndicats, pour l'organisation des activités normales prévues dans leurs statuts. A l'issue de ces 3 gratuités, un demi-tarif viendra s'appliquer à ces mêmes bénéficiaires.

Depuis la mise en place des nouveaux principes de locations de salles, la pratique a vu évoluer notablement les besoins associatifs pour lesquels il existe des réponses dans le patrimoine scolaire en dehors des temps utilisés par l'Éducation Nationale. De nouveaux usagers, des organismes de formations, sollicitent également la collectivité pour la mise à disposition de locaux sur des périodes de formation plus ou moins longues.

Aussi, une mise à jour de la tarification des équipements municipaux et du champ couvert par la gratuité est nécessaire.

* * * * *

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU l'article L 2144.3 du code général des collectivités territoriales relatif à l'utilisation des locaux communaux par les associations, partis politiques et syndicats,

VU la circulaire n° 93-294 du 15 octobre 1993 relative à l'utilisation des locaux scolaires par les associations en dehors des heures de formation.

VU la loi du 21 mai 1836 modifiée le 1 mai 2012 relative à l'organisation de loteries-tombolas et lotos,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, notamment son article 10 sur les conventions de partenariat avec les associations,

VU la délibération n° 23 du conseil municipal du 8 juillet 2010 relative à la tarification des salles municipales,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser la liste des équipements communaux concernés et d'intégrer les nouveaux usagers,

CONSIDERANT qu'il est opportun d'actualiser le champ couvert par la gratuité et celui de l'application du demi-tarif,

Le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver la grille tarifaire de location des salles municipales et locaux figurant dans le tableau ci-après, à compter du 1er février 2013,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document administratif se rapportant à la location des salles,

COMMUNE DE CHATELLERAULT**Délibération du conseil municipal****Du 24 janvier 2013****n° 4****page 3/5**

Salles municipales (Tarifs forfaitaires pour une journée d'occupation) (1)		
	Plein tarif	Demi-tarif (2)
Salle d'Ozon (la Gornière)	235,00 €	117,50 €
Le Verger	205,00 €	102,50 €
Camille Pagé	150,00 €	75,00 €
La Grange de Targé	100,00 €	50,00 €
L'Espace Clemenceau	100,00 €	50,00 €

Cautions et acomptes (versés à la signature du contrat)

Les annulations doivent parvenir au service vie associative par courrier, fax ou courriel au plus tard 7 jours avant la date de la manifestation. A défaut, l'acompte sera maintenu et encaissé.

	Cautions	Acomptes
Salle d'Ozon (la Gornière)	250,00 €	20% du tarif de location
Le Verger	210,00 €	
Camille Pagé	150,00 €	
La Grange de Targé	100,00 €	
L'Espace Clemenceau	100,00 €	

Taux horaire du personnel

	Plein tarif	Demi-tarif (2)
Pour toute intervention nécessitant un ou des techniciens son, lumière, pour l'installation, le démontage ou le nettoyage	20,00 € par heure et par technicien	10,00 € par heure

Salles de réunions (tarifs forfaitaires pour une journée d'occupation)

	Plein tarif	Gratuité
Maison des sports	50,00 €	associations locales ou ayant un intérêt local, partis politiques, syndicats, pour l'organisation des activités normales prévues dans leurs statuts.
Grange Leclerc	50,00 €	
Vie associative – petite salle	30,00 €	
Vie associative – grande salle	50,00 €	

Champ couvert par la gratuité

- 3 gratuités de la location de base sont accordées par an aux associations locales ou ayant un intérêt local, partis politiques, syndicats, pour l'organisation des activités normales prévues dans leurs statuts,
- Services publics,
- Toute manifestation organisée à l'initiative de la commune de Châtellerault ou en partenariat avec elle dans les domaines de ses champs de compétences. **Elles feront l'objet d'une convention de partenariat dans laquelle sera valorisée la participation de la commune,**

- Les activités récurrentes hebdomadaires, bimensuelles et mensuelles représentant l'objet principal de l'association fixé dans les statuts et qui nécessitent un équipement pour se dérouler. **Elles feront l'objet d'une convention annuelle spécifique dans laquelle sera valorisé le soutien de la commune,**
- Cas particulier des campagnes électorales, gratuité pour tous les partis, candidats, listes de candidats, associations de financement ou mandataires financiers pendant la campagne officielle,
- Toutes les autres salles et locaux, en dehors de ceux cités plus haut, qui peuvent accueillir des réunions ou des activités revêtant un intérêt local et faisant partie des activités prévues dans les statuts des organisateurs sont mis à disposition des associations ou services publics à titre gratuit. **Des conventions de mises à disposition de locaux sont alors signées.** Le montant de l'aide indirecte ainsi accordée sera communiqué à l'organisme bénéficiaire en fin d'exercice. Il s'agit notamment des locaux du patrimoine scolaire, des locaux de l'accueil de loisirs municipal, des locaux du pôle culturel associatif la Taupanne ou de tout espace du patrimoine municipal adapté au besoin exprimé.

NB : Les manifestations réservées à des catégories limitées de la population sans pouvoir le justifier par des différences objectives de situation n'entrent ni dans le champ de la gratuité ni dans celui de l'application du demi-tarif. Dans tous les cas il doit y avoir existence d'un intérêt général.

Cas particulier des loteries-tombolas et lotos :

L'organisation de loteries-tombolas et lotos est prohibée par la loi du 21 mai 1836 modifiée le 9 mars 2004, exception faite des lotos qui présentent un caractère exceptionnel par rapport à l'objet de l'association et qui sont organisés dans un cercle restreint dans un but social, culturel, scientifique, éducatif ou d'animation sociale et ce dans la limite de 3 par an. D'un point de vue fiscal, les recettes tirées des loteries-tombolas et des lotos entrent dans le champ d'application de l'exonération de tous impôts et taxes prévues au titre de 6 manifestations exceptionnelles par an. La gratuité totale ou partielle est assimilée juridiquement à une subvention qui viendrait soutenir une activité génératrice de recettes, relevant d'une exception légale et d'une tolérance des services fiscaux. Aussi, ce type de manifestation n'entre pas dans le champ couvert par la gratuité de la mise à disposition de locaux.

Précisions

(1) Ce tarif comprend :

- La mise à disposition de la salle pour une journée d'occupation de 16 heures consécutives au maximum, celle-ci pouvant se terminer dans la nuit suivant la date de location,
- L'ensemble des matériels affectés à l'équipement,
- Le mobilier,
- Les locaux annexes à l'équipement,
- L'ouverture et la fermeture des portes,

Tout matériel nécessitant une location à une entreprise extérieure sera à la charge de l'organisateur de la manifestation.

(2) Champ d'application du demi-tarif :

Associations locales ou ayant un intérêt local, partis politiques en dehors des périodes officielles de campagnes électorales, syndicats pour l'organisation des activités normales prévues dans leurs statuts.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 31/01/2013 n° 0448
Publié au siège de la mairie, le

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice générale adjointe
Emmanuelle ADAM